

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 27 février 2008 fixant la date du scrutin pour les élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des médecins de prévention

NOR : *DEVL0805149A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des médecins de prévention est fixée au 11 mars 2008.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 29 avril 2008.

Article final

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 27 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale du personnel
et de l'administration :
*La chef du département des relations
sociales,*
S. Lefebvre-Guillaud